



Arrêté du Maire portant mise à enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bures sur Yvette

Le Maire de la Commune de BURES SUR YVETTE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,
Vu la délibération du Conseil municipal n°106/2020 en date du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n°109/2020 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation permanente du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n°034/2018 en date du 25 juin 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil municipal n°031/2024 en date du 3 avril 2024 prescrivant la modification n°1 du PLU, secteur de Montjay,
Vu la délibération du Conseil municipal n°051/2024 en date du 27 juin 2024 concernant la procédure de modification n°1 du PLU, secteur de Montjay,
Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU aux personnes publiques associées (PPA) par courrier en date du 8 août 2024,
Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) par courrier en date du 8 août 2024,
Vu la décision n°MRAE AKIF-2024-084 en date du 9 octobre 2024 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Bures sur Yvette après examen au cas par cas,
Vu la délibération du Conseil municipal n°082-2024 en date du 10 décembre 2024 actant de la dispense d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU,
Vu la demande en date du 15 octobre 2024 auprès du Tribunal Administratif de Versailles de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU,
Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles n°E24000064/78 en date du 16 octobre 2024 désignant Monsieur Thierry NOEL en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique est organisée, pour une durée de 15 jours consécutifs, du 06/01/2025 à 13h30 au 20/01/2025 à 17h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de modification n°1 du PLU de Bures sur Yvette visant la modification du zonage et de certaines règles sur le secteur de Montjay par le reclassement d'1 hectare de la zone 2AU en zone naturelle N et l'ouverture à l'urbanisation de 0,7 hectares reclassé en secteur de taille et de capacité limité (STECAL) Ncm.

Article 2 : Par décision n°E24000064/78 en date du 16/10/2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Thierry NOEL en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Claude BOHL, en qualité de suppléant.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier, à la Mairie de Bures sur Yvette (45 rue Charles de Gaulle – 91440 Bures sur Yvette), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- le lundi de 13h30 à 17h30,
- les mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- les mercredi et vendredi de 8h30 à 12 h30
- le samedi de 9h30 à 12h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Commune de Bures sur Yvette (<https://www.bures-sur-yvette.fr>).

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la Mairie de Bures sur Yvette (45 rue Charles de Gaulle – 91440 Bures sur Yvette), aux heures habituelles d'ouverture indiquées ci-dessus.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Bures sur Yvette,
- par voie postale au siège de l'enquête publique à savoir à la Mairie de Bures sur Yvette à l'adresse suivante : « Monsieur le Commissaire enquêteur – Projet de modification n°1 du PLU – Hôtel de Ville – 45 rue Charles de Gaulle – 91440 Bures sur Yvette »,
- par mail à l'adresse suivante : plu2024@bsy.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- le lundi 6 janvier 2025 de 14h00 à 16h00 en Mairie de Bures sur Yvette (45 rue Charles de Gaulle)
- le mercredi 8 janvier 2025 de 18h00 à 20h00 à La Petite Panela (7 rue du Château - 91440 Bures sur Yvette)
- le jeudi 16 janvier 2025 de 17h00 à 19h00 en Mairie de Bures sur Yvette
- le samedi 18 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 en Mairie de Bures sur Yvette
- le lundi 20 janvier 2025 de 15h00 à 17h00 en Mairie de Bures sur Yvette.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). L'avis favorable de dispense d'étude environnementale formulé par la MRAE est joint au dossier d'enquête publique.

Article 7 : La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU est la Commune de Bures sur Yvette. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès du service Urbanisme (01 69 18 24 13) de Bures sur Yvette aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à disposition du public seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'inviter alors à produire son mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Bures sur Yvette le dossier d'enquête publique, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra, dans le même temps, une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bures sur Yvette aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site internet de la Ville de Bures sur Yvette à l'adresse suivante : <https://www.bures-sur-yvette.fr>

Article 9 : Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Essonne. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Hôtel de Ville de Bures sur Yvette, 45 rue Charles de Gaulle
- Sur la grille d'accès au château de Montjay, rue du Château
- Centre culturel Marcel Pagnol, 8 rue Descartes
- Groupe scolaire Léopold Gardey, avenue Edouard Herriot
- Groupe scolaire de la Guyonnerie, rue du Docteur Collé
- Groupe scolaire des Quatre Coins, rue d'Arcachon.

L'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Bures sur Yvette (<https://www.bures-sur-yvette.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage officiel de la Mairie de Bures sur Yvette quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Bures sur Yvette, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à approbation du Conseil municipal de Bures sur Yvette.

Article 13 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BURES SUR YVETTE, le 16 décembre 2024



Le Maire,

Jean-François VIGIER

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bures sur Yvette dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté peut également être déféré devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours gracieux.